

# AGIPI Immobilier

Forme Juridique : SICAV  
 Classification : Diversifié  
 Affectation des résultats : Capitalisation

## Etat du patrimoine

Eléments de l'état du patrimoine	Montant à l'arrêté périodique *
a) Les titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 (OPCVM) / 1° du I de l'article L.214-24-55 (FIVG)* du code monétaire et financier	199 255 291,00
b) Avoirs bancaires	3 720 883,18
c) Autres actifs détenus par l'OPC	36 142 371,44
d) Total des actifs détenus par l'OPC	239 118 545,62
e) Passif	-34 289 862,76
f) Valeur nette d'inventaire	204 828 682,86

\*Les montants sont signés.

## Nombre de parts en circulation et valeur nette d'inventaire par part ou action

Part	Type de part	Actif net par type de part	Nombre de part en circulation	Valeur Liquidative
AGIPI Immobilier	RC	204 828 682,86	1 541 799,69	132,85

Les chiffres cités ont trait aux années ou aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

## Eléments du portefeuille titres

Eléments du portefeuille titres	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	8,33	7,14
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières	88,95	76,19
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R. 214-11-I- 4° (OPCVM) / Article R.214-32-18-I-4° (FIVG) du code monétaire et financier)	-	-
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	1,20	1,02

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

## Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par devise

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
PROLOGIS INC	USD	13 303 331,55	6,49	5,56
AVALONBAY CMNTYS INC	USD	5 936 161,23	2,90	2,48
EQUINIX INC COMMON S	USD	5 864 076,20	2,86	2,45
WELLTOWER INC REIT	USD	4 578 658,98	2,24	1,91
EXTRA SPACE STORAGE	USD	3 295 716,57	1,61	1,38
ALEXANDRIA REAL EST.	USD	2 917 437,14	1,42	1,22
DIGITAL RLTY TR INC	USD	2 887 381,52	1,41	1,21
REALTY INCOME CORP R	USD	2 857 563,10	1,40	1,20
SUN COMMUNITIES INC	USD	2 673 604,94	1,31	1,12
SIMON PPTY GROUP INC	USD	2 637 029,00	1,29	1,10
HEALTHPEAK OP LLC	USD	2 520 021,18	1,23	1,05
UDR INC COM	USD	2 463 295,03	1,20	1,03
AMERICAN HOMES 4 REN	USD	1 984 156,03	0,97	0,83
UDR INC 3.2% 2030	USD	1 979 271,06	0,97	0,83
UDR 4.4% 2029	USD	1 906 728,38	0,93	0,80
HOST HOTELS 3.5% 30	USD	1 849 736,75	0,90	0,77
REGENCY CTRS CORP CO	USD	1 714 773,01	0,84	0,72
FEDERAL REALTY INVES	USD	1 562 565,07	0,76	0,65
PHYSICIANS REALTY TR	USD	1 511 350,41	0,74	0,63
PUBLIC 24	USD	1 379 443,75	0,67	0,58
SCENTRE 3.625% 26	USD	1 354 192,43	0,66	0,57
KIMCO REALTY	USD	1 328 081,87	0,65	0,56
CUBESMART REIT USD.0	USD	1 258 895,62	0,61	0,53
ALEXANDRIA REAL ESTA	USD	1 252 861,33	0,61	0,52
HEALTHPEAK 2.125% 28	USD	1 115 445,93	0,54	0,47
INVITATION HOMES INC	USD	1 063 581,08	0,52	0,44
PROLOGIS 1.75% 30	USD	943 891,63	0,46	0,39
EASTERLY GOVERNMENT	USD	911 058,38	0,44	0,38
AMERICAN TOWER CORP	USD	906 724,36	0,44	0,38
HEALTHPEAK 1.35%27	USD	875 350,29	0,43	0,37
SUN HUNG 2.875% 30	USD	808 778,93	0,39	0,34
BOSTON PPTYS INC COM	USD	794 220,35	0,39	0,33
3.375% 2029	USD	793 534,82	0,39	0,33
SIMON PROPERTY GROUP	USD	781 849,43	0,38	0,33
EQIX 2.15% 30	USD	776 104,41	0,38	0,32
BOSTON PROPERTIES LP	USD	751 846,71	0,37	0,31
EXTRA SPACE 5.7% 28	USD	718 909,33	0,35	0,30
ALEXANDRIA 4.9% 2030	USD	669 611,82	0,33	0,28
HOST HOTELS 2.9% 31	USD	651 956,56	0,32	0,27
OMEGA HEALTHCARE INV	USD	632 129,18	0,31	0,26
SCENTRE GROUP TRUST	USD	620 137,99	0,30	0,26
DOUGLAS EMMETT INC C	USD	618 131,99	0,30	0,26
REXFORD 2.125% 30	USD	556 338,87	0,27	0,23
PHYSICIANS REALTY LP	USD	533 947,70	0,26	0,22
SCENTRE MGMT LTD/RE1	USD	526 468,56	0,26	0,22
FEDERAL REA 1.25% 26	USD	466 921,95	0,23	0,20

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
OMEGA HLTHCARE INVES	USD	456 539,40	0,22	0,19
REGENCY CENTERS LP 1	USD	412 488,21	0,20	0,17
PROLOGIS 3.375% 27	USD	393 888,89	0,19	0,16
BOSTON 6.75% 27	USD	364 155,00	0,18	0,15
AMT 3.375% 24	USD	360 282,90	0,18	0,15
EXR 5.5% 30	USD	347 214,24	0,17	0,15
EQUINIX 1.25% 25	USD	342 731,16	0,17	0,14
HEALTHCARE 3.625% 28	USD	327 075,70	0,16	0,14
MAA 1.7% 31	USD	316 685,67	0,15	0,13
GOODMAN 4.625% 32	USD	312 832,44	0,15	0,13
HOST HOTELS + RESORT	USD	297 247,85	0,15	0,12
BOSTON 2.90% 2030	USD	277 968,08	0,14	0,12
PUBLIC STO 5.125% 29	USD	276 717,15	0,14	0,12
VENTAS REALTY LP 3.2	USD	272 186,43	0,13	0,11
VENTAS REALTY LP 3.5	USD	269 306,53	0,13	0,11
AVALONB 3.5% 24	USD	268 333,71	0,13	0,11
EQUINIX IN 2.625% 24	USD	265 310,73	0,13	0,11
AVALONBAY COMMUNITIE	USD	264 082,82	0,13	0,11
VENTAS REALTY LP 3.	USD	263 461,60	0,13	0,11
KIMCO RLTY CORP 3.8	USD	263 263,84	0,13	0,11
PROLOGIS 4% 28	USD	243 064,17	0,12	0,10
REGENCY CENTERS LP 0	USD	226 317,61	0,11	0,09
WELLTOWER 3.85% 32	USD	207 995,59	0,10	0,09
KIMCO REALTY CORP 3.	USD	207 404,22	0,10	0,09
OHI 3.625% 29	USD	199 997,14	0,10	0,08
MAA 3.6% 27	USD	193 099,26	0,09	0,08
LINK FINANCE CAYMAN	USD	181 038,34	0,09	0,08
AVALONBAY 5% 33	USD	165 081,13	0,08	0,07
PLD 3.25% 26	USD	147 085,57	0,07	0,06
HEALTHPEAK 5.25% 32	USD	143 129,82	0,07	0,06
ALEXANDRIA 4.75% 35	USD	130 451,38	0,06	0,05
VENTAS 2.65% 2025	USD	88 889,76	0,04	0,04
EQUINIX 1.45% 26	USD	83 804,89	0,04	0,04
<b>TOTAL</b>	<b>USD</b>	<b>96 102 403,65</b>	<b>46,92</b>	<b>40,19</b>
CAPITALAND MALL TRUS	SGD	3 982 514,46	1,94	1,67
CAPITALAND INVEST	SGD	2 016 813,64	0,98	0,84
MAPLETREE INDUSTRIAL	SGD	361 733,52	0,18	0,15
CAPITALAND ASCOTT	SGD	72 143,66	0,04	0,03
<b>TOTAL</b>	<b>SGD</b>	<b>6 433 205,28</b>	<b>3,14</b>	<b>2,69</b>
CATENA AB COMMON S	SEK	1 148 678,90	0,56	0,48
<b>TOTAL</b>	<b>SEK</b>	<b>1 148 678,90</b>	<b>0,56</b>	<b>0,48</b>
mitsui FUDOSAN CO JP	JPY	3 554 955,24	1,74	1,49
NIPPON PROLOGIS REIT	JPY	766 796,88	0,37	0,32
NIPPON ACCOMMODATION	JPY	667 088,11	0,33	0,28
<b>TOTAL</b>	<b>JPY</b>	<b>4 988 840,23</b>	<b>2,44</b>	<b>2,09</b>
LINK REAL ESTATE INV	HKD	3 488 580,59	1,70	1,46
WHARF REAL ESTATE IN	HKD	807 999,30	0,39	0,34
<b>TOTAL</b>	<b>HKD</b>	<b>4 296 579,89</b>	<b>2,10</b>	<b>1,80</b>
SEGRO PLC COMMON STO	GBP	2 556 408,08	1,25	1,07
SAFESTORE HLDGS ORD	GBP	1 665 792,44	0,81	0,70
BRITISH LAND CO ORD	GBP	1 140 599,64	0,56	0,48
LIBERTY 3.375% 29	GBP	1 061 064,28	0,52	0,44

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
ASSURA PLC REIT GBP	GBP	1 049 379,17	0,51	0,44
LIBERTY LIVING FINAN	GBP	799 416,74	0,39	0,33
REALTY I 5.750% 31	GBP	672 737,05	0,33	0,28
DERWENT LONDON PLC O	GBP	553 648,84	0,27	0,23
WELLTOWER INC SR UNS	GBP	349 301,55	0,17	0,15
UNITE USAF II PLC SR	GBP	276 355,82	0,13	0,12
<b>TOTAL</b>	<b>GBP</b>	<b>10 124 703,61</b>	<b>4,94</b>	<b>4,23</b>
COVIVIO HOTELS 1% 29	EUR	3 597 231,74	1,76	1,50
DEUTSCHE WOHNEN AG N	EUR	3 496 317,30	1,71	1,46
SELP FINANCE3.75% 27	EUR	2 833 096,64	1,38	1,18
NERVAL SAS 2.875% 32	EUR	2 484 998,28	1,21	1,04
VONOVIA SE 0.625% 31	EUR	2 454 315,86	1,20	1,03
ARGAN EUR2	EUR	2 399 743,20	1,17	1,00
BTF 17/04/24	EUR	2 230 188,46	1,09	0,93
VONOVIA SE	EUR	2 100 943,56	1,03	0,88
DIGITAL IN 0.625% 31	EUR	2 081 210,71	1,02	0,87
INMOBILIARI 0.75% 29	EUR	1 909 226,80	0,93	0,80
PRAEM1.375PCTNOV30	EUR	1 824 128,65	0,89	0,76
EQUINIX INC 0.25% 27	EUR	1 822 976,35	0,89	0,76
SAGAX EURO 1.625% 26	EUR	1 819 158,44	0,89	0,76
COFINIMMO 0.875% 30	EUR	1 783 480,64	0,87	0,75
KOJAMO 0.875% 29	EUR	1 656 042,39	0,81	0,69
SEGRO CAPITA 0.5% 31	EUR	1 626 578,15	0,79	0,68
PROLOGIS 2.375% 30	EUR	1 567 904,06	0,77	0,66
SAGAX EURO 1% 29	EUR	1 539 846,57	0,75	0,64
UNIBAIL ROD 0.75% 28	EUR	1 433 895,05	0,70	0,60
SAGAX EURO 2.25% 25	EUR	1 398 344,20	0,68	0,58
PROLOGIS INTL FUND I	EUR	1 124 678,03	0,55	0,47
MERCIALYS EUR1	EUR	1 059 808,82	0,52	0,44
PUBLIC STORA 0.5% 30	EUR	1 055 180,69	0,52	0,44
DIGITAL INT 1.375%32	EUR	1 039 921,09	0,51	0,43
LEG IMMOBILIEN SE	EUR	1 005 618,96	0,49	0,42
PRAEM 0.875PCT4NOV29	EUR	993 119,23	0,48	0,42
KOJAMO 2% 26	EUR	947 602,07	0,46	0,40
X GECINA 2% 32	EUR	887 618,58	0,43	0,37
ARGAN SR 1.011% 26	EUR	803 361,50	0,39	0,34
GELF 1.125% 29	EUR	794 605,02	0,39	0,33
SCENTRE MANAGEMENT L	EUR	779 018,05	0,38	0,33
SEGRO CAPI 1.875% 30	EUR	728 564,09	0,36	0,30
SEGRO CAP 1.25% 26	EUR	717 664,55	0,35	0,30
REALTY 4.875% 30	EUR	649 598,99	0,32	0,27
HOWOGE WOH 0.625% 28	EUR	614 739,09	0,30	0,26
ASCENDAS 0.75% 28	EUR	596 998,79	0,29	0,25
SOCIETE FON 1.5% 27	EUR	579 173,14	0,28	0,24
VONOVIA SE 0% 25	EUR	558 894,01	0,27	0,23
PROLOGIS 4.625% 33	EUR	547 682,18	0,27	0,23
PROLOGIS IN 3.125%31	EUR	510 953,36	0,25	0,21
NERVAL SAS 3.625% 28	EUR	504 673,12	0,25	0,21
SOCIETE FONCIERE LYO	EUR	490 546,32	0,24	0,21
ICADE 1.125% 17/11/2	EUR	476 370,34	0,23	0,20
VESTEDA FINANCE BV	EUR	462 996,30	0,23	0,19
PRIFII 0.875% 29	EUR	450 167,22	0,22	0,19

Titres	Devise	En montant (EUR)	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
SELP FINAN 0.875% 29	EUR	448 333,28	0,22	0,19
PROLOGIS 3.875% 30	EUR	434 036,82	0,21	0,18
IMMOBILIERE DASSAULT	EUR	400 000,00	0,20	0,17
KOJAMO OYJ 1.625% 07	EUR	388 071,40	0,19	0,16
COVIVIO HOT 1.875% 2	EUR	387 081,66	0,19	0,16
LEG IMMOBI 0.375% 26	EUR	375 484,06	0,18	0,16
COFINIMMO SR UN1% 28	EUR	365 609,86	0,18	0,15
TRITAX EURO 0.95% 26	EUR	365 401,03	0,18	0,15
SAGAX EURO 0.75% 28	EUR	343 909,19	0,17	0,14
LOGICOR 0.625% 25	EUR	332 690,64	0,16	0,14
AEDIFICA SA 0.75% 31	EUR	318 558,03	0,16	0,13
FRANCE (GOVT OF) BON	EUR	306 328,03	0,15	0,13
PROLOGIS EUR 0.5% 32	EUR	294 987,48	0,14	0,12
SATO OYJ 1.375% 28	EUR	294 942,59	0,14	0,12
AMERICAN 0.875% 29	EUR	263 007,88	0,13	0,11
VONOVIA SE 0.25% 28	EUR	254 826,89	0,12	0,11
EQUINIX 1% 33	EUR	244 585,38	0,12	0,10
PROLOGIS EURO 1% 29	EUR	204 267,41	0,10	0,09
KOJAMO 1.875% 27	EUR	180 832,34	0,09	0,08
LOGICOR FINA 2.25%25	EUR	98 215,68	0,05	0,04
VESTEDA FIN 0.75% 31	EUR	80 334,38	0,04	0,03
<b>TOTAL</b>	<b>EUR</b>	<b>66 820 684,62</b>	<b>32,62</b>	<b>27,94</b>
CAN APARTMENT PROP R	CAD	573 130,30	0,28	0,24
ALLIED PROPERTIES RE	CAD	382 472,37	0,19	0,16
<b>TOTAL</b>	<b>CAD</b>	<b>955 602,67</b>	<b>0,47</b>	<b>0,40</b>
GOODMAN GROUP	AUD	6 118 711,78	2,99	2,56
ARENA REIT REIT	AUD	1 526 084,40	0,75	0,64
MIRVAC GROUP STAPLED	AUD	739 795,97	0,36	0,31
<b>TOTAL</b>	<b>AUD</b>	<b>8 384 592,15</b>	<b>4,09</b>	<b>3,51</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c de l'état du patrimoine)</b>		<b>36 142 371,44</b>		<b>15,11</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>239 118 545,62</b>		<b>100,00</b>
<b>AUTRES ACTIFS DETENUS (b+c+e de l'état du patrimoine)</b>		<b>5 573 391,86</b>	<b>2,72</b>	
<b>TOTAL ACTIF NET</b>		<b>204 828 682,86</b>	<b>100,00</b>	

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

## Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par secteur économique

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs**
Activités Immobilières	84,66	72,52
Autres	9,43	8,08
Autres Services D'Information N.C.A.	1,95	1,67
Administration Publique	1,09	0,93
Administration Publique Et Défense ; Sécurité Sociale Obligatoire	0,15	0,13
<b>Total</b>	<b>97,28</b>	<b>83,33</b>

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

## Répartition des actifs du a), b), c), d) du portefeuille titres, par pays de résidence de l'émetteur

Secteur économique	Pourcentage de l'Actif net*	Pourcentage du Total des actifs*
Etats-Unis	41,75	35,74
Autres pays	9,43	8,08
France	9,31	7,98
Australie	5,69	4,88
Luxembourg	5,44	4,66
Allemagne	5,30	4,54
Royaume-Uni	3,72	3,19
Pays-Bas	3,43	2,94
Singapour	3,40	2,91
Hong Kong	2,49	2,14
Japon	2,44	2,09
Finlande	1,60	1,37
Belgique	1,20	1,03
Espagne	0,93	0,80
Suède	0,68	0,58
Canada	0,47	0,40
<b>TOTAL</b>	<b>97,28</b>	<b>83,33</b>

\*f) de l'état du patrimoine

\*\*d) de l'état du patrimoine

## Ventilation des autres actifs par nature\*

Nature d'actifs	Pourcentage de l'Actif net**	Pourcentage de l'Actif net***
<b>PARTS D'OPC</b>	<b>1,20</b>	<b>1,02</b>
Fonds d'investissement à vocation générale	-	-
FCPR, FCPI, FIP	-	-
OPCI, SCPI, SEF, SICAF, Fonds de Fonds alternatifs	-	-
OPCVM	1,20	1,02
Fonds professionnels à vocation générale	-	-
OPCI, fonds spécialisés, fonds de capital investissement (professionnels)	-	-
Organisme de Titrisation	-	-
Autres placements collectifs	-	-
<b>AUTRES NATURE D'ACTIFS</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Bons de souscriptions	-	-
Bons de caisse	-	-
Billet à ordre	-	-
Billets hypothécaires	-	-
Autres	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1,20</b>	<b>1,02</b>

\* Cette rubrique concerne des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R.214-11 du Code monétaire et financier

\*\*f) de l'état du patrimoine

\*\*\*d) de l'état du patrimoine

## Mouvements dans le portefeuille titres en cours de période

Eléments du portefeuille titres	Mouvements (en montant) Acquisitions	Mouvements (en montant) Cessions
a) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un marché réglementé au sens de l'article L. 422-1 du code monétaire et financier	-	-
b) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la négociation sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu, ouvert au public et dont le siège est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen	-	-
c) Les titres financiers éligibles et des instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un pays tiers ou négociés sur un autre marché d'un pays tiers, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'OPCVM / du fonds d'investissement à vocation générale	31 523 644,67	27 023 377,74
d) Les titres financiers nouvellement émis mentionnés au 4° du I de l'article R. 214-11 du code monétaire et financier ; (Article R.214-11-I- 4° (OPCVM) /	-	-
e) Les autres actifs : Il s'agit des actifs mentionnés au II de l'article R. 214-11 et à l'article R.214-32-19 du Code monétaire et financier	17 810 875,78	22 221 828,43
<b>Mouvements intervenus au cours de la période</b>	<b>Mouvements (en montant)</b>	
Acquisitions	49 334 520,45	
Cessions	49 245 206,17	

## Distribution en cours de période

	Part	Montant net unitaire €	Crédit d'impôt €	Montant brut unitaire €
<b>Dividendes versés</b>				
<b>Dividendes à verser</b>				



## Modifications intervenues

---

- Dans le cadre de l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (ou " RTS ") du règlement européen, publication de nouvelles informations précontractuelles sous la forme d'une annexe au prospectus des Fonds ayant un objectif de durabilité (article 9) ou qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8) au regard de la réglementation SFDR.
- Mise à jour avec le Règlement européen sur les documents d'information clés relatifs aux produits d'investissement de détail et fondés sur l'assurance dit " PRIIPs " (Packaged Retail and Insurance-based Investment Products) : publication d'un PRIIPS KID.
- Mise à jour de l'annexe SFDR conformément aux nouvelles exigences concernant les activités du gaz et du nucléaire en lien aux règles de la taxinomie européenne (nouvelle question OUI/NON et si la réponse à cette question est OUI modification du graphique taxinomie).
- Mise à jour du KID PRIIPS : Affichage de 2 chiffres après la virgule dans la section " Que va me coûter cet investissement ? "
- Insertion dans la documentation réglementaire des modalités d'application des mécanismes de gestion de la liquidité concernant en particulier : l'ajustement de la valeur liquidative (" Swing Pricing "), - la correction du risque de liquidité.
- Autres modifications : -mise à jour, dans le prospectus de la rubrique " Contrats constituant des garanties financières " -mise à jour de l'adresse internet où les actionnaires peuvent consulter les politiques d'exclusion d'AXA IM (<https://www.axa-im.fr/investissement-responsable/nos-politiques-et-rapports>), -mise à jour de la nomenclature des frais facturés à l'OPCVM, -suppression de toute référence à l'EONIA dans les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs.

## Modifications à intervenir

---

- Néant.

Le prospectus complet (visé par l'AMF) est disponible sur simple demande auprès d'AXA Investment Managers Paris - Tour Majunga - La Défense 9 - 6, Place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Le détail du portefeuille peut être demandé dans un délai de huit semaines auprès d'AXA Investment Managers Paris

Commissaire aux comptes :

PriceWaterhouseCoopers France

## Glossaire

Informations sur le contenu du tableau relatif à l'état du patrimoine	
a) Titres financiers éligibles mentionnés au 1° du I de l'article L. 214-20 du Code monétaire et financier	Les titres de capital émis par les sociétés par actions ; Les titres de créance, à l'exclusion des effets de commerce et des bons de caisse ;
b) Avoirs bancaires	Les avoirs bancaires correspondent aux «liquidités» du poste «comptes financiers» ausens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02.
c) Autres actifs détenus par l'OPCVM	Les autres actifs comprennent les instruments financiers exclus du a) : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les instruments financiers du marché monétaire,</li> <li>■ les bons de souscription,</li> <li>■ les effets de commerce, billets à ordre et billets hypothécaires.</li> <li>■ Ainsi que les éléments suivants au sens du § 420-1 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les dépôts,</li> <li>■ les parts ou actions d'OPC,</li> <li>■ les opérations temporaires sur titres.</li> <li>■ les instruments financiers à terme,</li> <li>■ les autres instruments financiers,</li> <li>■ les créances (y.c. les opérations de change à terme).</li> </ul> </li> </ul>
d) Total des actifs détenus par l'OPCVM	Total des lignes (a+b+c)
e) Passif	Le passif comprend les éléments suivants au sens du § 420-2 du règlement CRC n°2003-02 : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les instruments financiers au passif du bilan (opérations de cession sur instruments financiers et opérations temporaires de titres),</li> <li>■ les instruments financiers à terme au passif du bilan,</li> <li>■ les dettes (y.c. les opérations de change à terme de devises),</li> <li>■ les comptes financiers (concours bancaires courants et emprunts).</li> </ul>
f) Valeur nette d'inventaire	Total des lignes (d+e) La valeur nette d'inventaire correspondant au montant de l'actif net de l'OPCVM.

Informations sur le contenu du tableau relatif aux éléments du portefeuille titres	
Article L. 422-1 du Code monétaire et financier	I. Tout marché réglementé d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui fonctionne sans requérir la présence effective de personnes physiques peut offrir, sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, les moyens d'accès à ce marché. II. Lorsque l'Autorité des marchés financiers a des raisons claires et démontrables d'estimer qu'un marché réglementé d'un autre Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen qui offre des moyens d'accès sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin enfreint les obligations qui lui incombent, elle en fait part à l'autorité compétente de l'Etat d'origine dudit marché réglementé. Si, en dépit des mesures prises par l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou en raison du caractère inadéquat de ces mesures, le marché réglementé continue de fonctionner d'une manière clairement préjudiciable aux intérêts des investisseurs ou au fonctionnement ordonné des marchés en France, l'Autorité des marchés financiers, après en avoir informé l'autorité compétente de l'Etat d'origine, prend toutes les mesures appropriées requises pour protéger les investisseurs ou pour préserver le bon fonctionnement des marchés. Elle peut notamment interdire à ce marché réglementé de mettre ses moyens d'accès à la disposition de membres à distance établis sur le territoire de la France métropolitaine et des départements d'outre-mer et de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.L'Autorité des marchés financiers notifie sa décision, dûment motivée, au marché réglementé concerné. Elle en informe sans délai la Commission européenne.
4° du I de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier	(...) titres financiers éligibles nouvellement émis sous réserve que : a) Les conditions d'émission comportent l'engagement qu'une demande d'admission à la cotation officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sera introduite, pour autant que cette bourse ou ce marché ne figure pas sur une liste établie par l'Autorité des marchés financiers ou que le choix de cette bourse ou de ce marché soit prévu par la loi ou par le règlement ou les statuts de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ; b) L'admission mentionnée au a soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.

II de l'article R. 214-11 du Code monétaire et financier	Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières ne peut employer plus de 10 % de ses actifs dans des titres financiers éligibles ou des instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I. Il ne peut acquérir des certificats représentatifs de métaux précieux.
Article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier	<p>I. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au II de l'article R. 214-32-18 : 1° Des bons de souscription ; 2° Des bons de caisse ; 3° Des billets à ordre ; 4° Des billets hypothécaires ; 5° Des actions ou parts de FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement de droit étranger répondant aux critères fixés par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; 6° Des actions ou parts de FIA ou organismes de placement collectifs en valeurs mobilières suivants : a) Organismes de placement collectifs nourriciers mentionnés aux articles L. 214-22 et L. 214-24-57 ; b) OPCVM bénéficiant d'une procédure allégée mentionnés à l'article L. 214-35 dans sa rédaction antérieure au 2 août 2003 ; c) OPCVM et FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section qui investissent plus de 10 % de leurs actifs en actions ou parts de placements collectifs ou de fonds d'investissement ; d) Fonds professionnels à vocation générale mentionnés à l'article L. 214-144 ; e) Fonds professionnels spécialisés mentionnés à l'article L. 214-154 ; f) Fonds communs de placement à risques mentionnés à l'article L. 214-28, fonds communs de placement dans l'innovation mentionnés à l'article L. 214-30, fonds d'investissement de proximité mentionnés à l'article L. 214-31 et fonds professionnels de capital investissement mentionnés à l'article L. 214-160 ; g) Fonds communs d'intervention sur les marchés à terme mentionnés à l'article L. 214-42 dans sa rédaction antérieure à la date de publication de l'ordonnance n° 2011-915 du 1er août 2011 ; 7° Des titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire ne répondant pas aux conditions mentionnées au I de l'article R. 214-32-18 ; 8° Des parts ou actions d'organismes de placement collectif immobilier, d'organismes professionnels de placement collectif immobilier ou d'organismes étrangers mentionnées au 5° du I de l'article L. 214-36. En outre, sont incluses dans la limite de 10 % mentionnée au premier alinéa les parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2 du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers eux-mêmes investis à plus de 10 % en parts ou actions d'OPCVM, de FIA relevant des paragraphes 1,2 et 6 de la sous-section 2, du paragraphe 2 ou du sous-paragraphe 1 du paragraphe 1 de la sous-section 3 de la présente section, de FIA relevant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou de fonds d'investissement étrangers. Pour l'application du présent paragraphe, les actions de sociétés de placement à prépondérance immobilière à capital variable mentionnées à l'article L. 214-62 relèvent du seul 8°.</p> <p>II. - L'actif d'un fonds d'investissement à vocation générale peut également comprendre, dans la limite de 10 % prévue au I, des créances, si ces dernières satisfont aux règles suivantes : 1° La propriété de la créance est fondée, soit sur une inscription, soit sur un acte authentique, soit sur un acte sous seing privé dont la valeur probante est reconnue par la loi française ; 2° La créance ne fait l'objet d'aucune sûreté autre que celles éventuellement constituées pour la réalisation de l'objectif de gestion du fonds d'investissement à vocation générale ; 3° La créance fait l'objet d'une valorisation fiable sous forme d'un prix calculé de façon précise et établi régulièrement, qui est soit un prix de marché, soit un prix fourni par un système de valorisation permettant de déterminer la valeur à laquelle l'actif pourrait être échangé entre des parties avisées et contractant en connaissance de cause dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions normales de concurrence ; 4° La liquidité de la créance permet au fonds d'investissement à vocation générale de respecter ses obligations en matière d'exécution des rachats vis-à-vis de ses porteurs et actionnaires, telles que définies par ses statuts ou son règlement</p>